



BULLETIN DE RESERVATION STAGE TEP RENARDERIE 2025

NOM-----

PRENOM-----

DATE DE NAISSANCE -----

VILLE DE NAISSANCE +DEPT :-----

ADRESSE -----

MAIL -----(obligatoire)

TELEPHONE -----

MOBILE -----

LICENCE -----

DATES DES STAGES 8+ 9+ 10 JUILLET 2025

TARIFS 65 € /JOUR SOIT 195€ COMPRIS LA LOCATION DES CHEVAUX POUR LES TEP DU 11 JUILLET 2025

Pensez à vous inscrire au TEP en ligne renarderie-formation.com

ALLERGIES –TRAITEMENT MEDICAUX NON OUI : LESQUELS -----

Personne à contacter en cas de problème :

Telephone :

Informations diverses :

Signature du responsable légal :

EARL **Renarderie Equitation**
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des co-gérants. Pour assurer sa tâche le responsable peut disposer des enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les clients doivent y observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les clients sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis des enseignants ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

ARTICLE 3 : SECURITE

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre.

Les chiens doivent être tenus en laisse. Le ramassage des déjections canines est à la charge du propriétaire de l'animal.

L'accès aux paddocks est interdit à toute personne non accompagnée d'un enseignant.

Seul le chef d'établissement peut octroyer cette autorisation.

Certaines clôtures sont électrifiées; surveiller bien vos enfants.

Nous vous recommandons de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys ou chevaux; bien que dociles, ceux-ci peuvent vous mordre.

L'accès aux installations est interdit aux véhicules. Le parking à l'entrée du centre équestre est réservé à cet effet, seuls les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans les allées.

L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien (hangar à paille et à foin, fumière, garage à matériels d'exploitation, sellerie du dirigeant...) est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel.

Le club house est mis gracieusement à la disposition des clients du club. Merci de le respecter et de le conserver dans un bon état de propreté.

ARTICLE 4 : TENUE

a. Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.

b. **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

c. **Le port du gilet de protection dorsal est fortement conseillé et obligatoire en cross. L'établissement le rend obligatoire pour les cours de CSO pour les mineurs .**

ARTICLE 5 : LICENCE, ASSURANCE ET PRISE EN CHARGE DES MINEURS

a. Les clients sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du club que durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation de l'équidé. Il en est de même pour la compétition. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Pour les stages ce temps d'équitation est affiché.

b. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

c. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

Il est obligatoire de souscrire à la licence FFE couvrant tous les risques en RC et individuelle accident.

ARTICLE 6 : REPRISES -LECONS -PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

-Les inscriptions seront effectives dès le règlement de l'adhésion ainsi que du forfait trimestriel ou de la carte de cours.

-Un forfait ou une carte sont la propriété d'une seule personne et ne peuvent être partagés avec une autre.

-Tout cavalier extérieur, propriétaire d'un équidé et souhaitant profiter des installations de la Renarderie devra s'acquitter participation forfaitaire de 45€ mensuel ou 450€ annuel.

-Toutes les prestations sont payables d'avance.

-Les tarifs des reprises, cours particuliers et balades sont affichés au club.

Ne sont pas remboursables:

- un trimestre commencé quel qu'en soit le motif, une avance sur stage. Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours de trimestre pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

-Toutes les prestations sont payables d'avance.

-L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après le règlement.

- les forfaits ont une validité d'un trimestre.

-Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

-Les cours des forfaits et cartes manqués pendant le trimestre peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponibles si et seulement si l'annulation est faite au moins 24h à l'avance (rattrapage uniquement dans le trimestre).

ARTICLE 7 : AUTORISATION PUBLICATION

-Dans le cadre de sa promotion , l'établissement est autorisé à publier des photos des personnes participants aux activités, y compris les mineurs .

« j'ai lu et j'accepte le règlement intérieur »

Nom

Prénom

Signature